



AG2R LA MONDIALE
GESTION D'ACTIFS



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM ACTIONS EUROPE ISR

(Code ISIN Part IC : FR0007494703)

OPCVM géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion du fonds est de réaliser sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence MSCI Europe, dividendes réinvestis, en mettant en œuvre une stratégie ISR (« Investissement Socialement Responsable »).

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion dits socialement responsables (ISR) et intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Ces investissements ont été réalisés selon la méthodologie d'investissements socialement responsable (ISR) définie par la société de gestion et décrite ci-dessous.

Pour la sélection des titres vifs, la société de gestion utilise une approche ISR dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que ceux ayant les meilleures pratiques. Sur la base de cette notation, pour les émetteurs privés, seuls les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociétale et de gouvernance (ESG) parmi les plus performantes de leur secteur d'activité peuvent être en portefeuille. L'évaluation des entreprises porte sur les enjeux environnementaux (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex : gestion des restructurations) et de gouvernance (ex : prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance).

En ce qui concerne la sélection des OPC internes et externes, l'univers d'investissement initial est composé uniquement d'OPC ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent. Les OPC sont ensuite sélectionnés à l'issue d'un processus de gestion décliné en trois étapes.

La première étape consiste à appliquer un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés.

La deuxième étape permet de prendre en compte des données extra financières, tout en s'assurant du respect de la politique d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés.

La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion des OPC externes sélectionnés à l'issue de l'étape précédente.

Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE.

Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégies d'investissements » du Prospectus.

Le fonds peut, par ailleurs, investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégies d'investissements » du Prospectus.

Le fonds peut, par ailleurs, investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le fonds est investi en permanence à hauteur de 70% minimum de son actif net en actions de l'Union européenne cotées sur des marchés réglementés (y compris actions émises dans des pays hors zone euro).

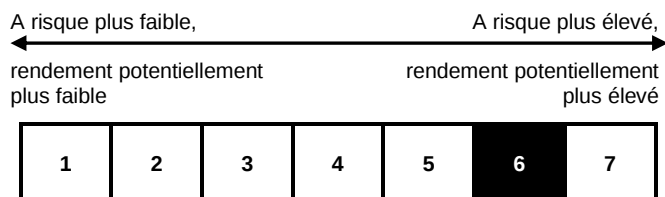
Le fonds peut également investir, à hauteur de 30% maximum, en valeurs des grands indices de référence émises sur les marchés hors Union européenne suivants : Suisse, Norvège et Grande-Bretagne.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment et centralisées chaque jour de valorisation (J) jusqu'à 12h30 auprès de BNP Paribas SA. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et livrées ou réglées en J+2.

Le fonds (part IC) capitalise son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans au minimum.

Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Le fonds « ALM ACTIONS EUROPE ISR » est classé dans la catégorie [6] lié aux actions de l'Union européenne qui entrent dans la composition de son actif net.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

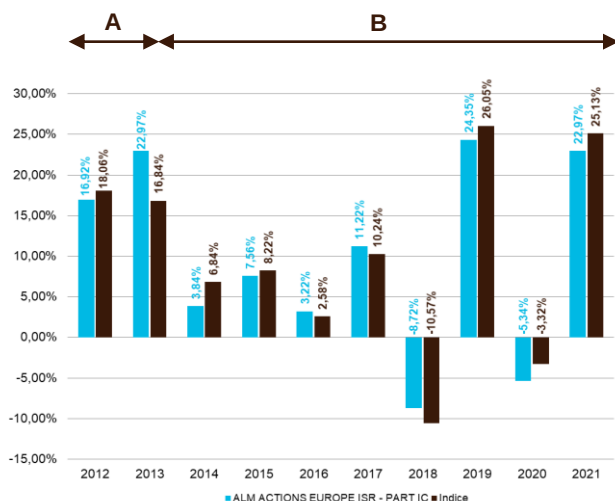
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,35 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique 11. « Frais et commissions » du prospectus du fonds disponible auprès d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ;
- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Le fonds, a été créé le 22/08/1995 ;
- La part IC a été émise en 1995 ;
- Les performances passées ont été calculées en euro ;
- Les performances affichées ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité. A compter du 14/06/2016, le fonds a modifié sa stratégie d'investissement et son profil rendement/risque.

- A : du 5 octobre 2009 au 28 juin 2013 : Euro Stoxx dividendes réinvestis
- B : depuis le 28 juin 2013 : MSCI Europe, dividendes réinvestis

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** BNP Paribas SA.
- **Souscripteurs :** Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus du fonds).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus /rapport annuel/document semestriel) :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris. www.ag2ramondiale-ga.fr
- **Politique de rémunération du personnel de la société de gestion actualisée :** les détails de cette politique actualisée sont disponibles sur le site de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : <http://www.ag2ramondiale-ga.fr>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Catégories de parts :** Ce fonds est constitué d'autres types de parts.
- La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.



AG2R LA MONDIALE
GESTION D'ACTIFS



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM ACTIONS EUROPE ISR

(Code ISIN Part ID : FR0011516707)

OPCVM géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion du fonds est de réaliser sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence MSCI Europe, dividendes réinvestis, en mettant en œuvre une stratégie ISR (« Investissement Socialement Responsable »).

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion dits socialement responsables (ISR) et intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Ces investissements ont été réalisés selon la méthodologie d'investissements socialement responsable (ISR) définie par la société de gestion et décrite ci-dessous.

Pour la sélection des titres vifs, la société de gestion utilise une approche ISR dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que ceux ayant les meilleures pratiques. Sur la base de cette notation, pour les émetteurs privés, seuls les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociétale et de gouvernance (ESG) parmi les plus performantes de leur secteur d'activité peuvent être en portefeuille. L'évaluation des entreprises porte sur les enjeux environnementaux (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex : gestion des restructurations) et de gouvernance (ex : prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance).

En ce qui concerne la sélection des OPC internes et externes, l'univers d'investissement initial est composé uniquement d'OPC ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent. Les OPC sont ensuite sélectionnés à l'issue d'un processus de gestion décliné en trois étapes.

La première étape consiste à appliquer un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés.

La deuxième étape permet de prendre en compte des données extra financières, tout en s'assurant du respect de la politique

d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés.

La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion des OPC externes sélectionnés à l'issue de l'étape précédente.

Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE.

Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégies d'investissements » du Prospectus.

Le fonds peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

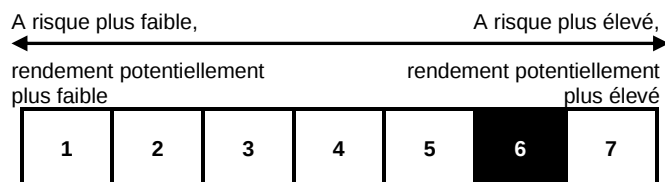
Le fonds est investi en permanence à hauteur de 70% minimum de son actif net en actions de l'Union européenne cotées sur des marchés réglementés (y compris actions émises dans des pays hors zone euro). Le fonds peut également investir, à hauteur de 30% maximum, en valeurs des grands indices de référence émises sur les marchés hors Union européenne suivants : Suisse, Norvège et Grande-Bretagne.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment et sont centralisées chaque jour de valorisation (J) jusqu'à 12h30 auprès de BNP Paribas SA. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en J+2.

Le fonds (part ID) distribue son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans au minimum.

Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;

Le fonds « ALM ACTIONS EUROPE ISR » est classé dans la catégorie [6] lié aux actions de l'Union européenne qui entrent dans la composition de son actif.

- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,50%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Compte tenu de l'absence de souscription de la part ID. Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur le pourcentage maximum des frais facturés à la part ID.

Lorsque la part fait l'objet de souscription(s), le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique 11. « Frais et commissions » du prospectus de ce fonds disponible auprès d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :

Le graphique de performances du fonds sera complété à la fin de la première année civile complète.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ;
- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Le fonds a été créé le 22/08/1995 ;
- La part ID a été émise en 2013 ;
- Les performances passées ont été calculées en euro.

Informations pratiques :

- **Dépositaire : BNP Paribas SA.**
- **Souscripteurs :** Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus du fonds).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus /rapport annuel/document semestriel) :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris, www.ag2ramondiale-ga.fr.
- **Politique de rémunération du personnel de la société de gestion actualisée :** les détails de cette politique actualisée sont disponibles sur le site de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : <http://www.ag2ramondiale-ga.fr>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Catégories de parts :** Ce fonds est constitué d'autres types de parts.
- La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



AG2R LA MONDIALE
GESTION D'ACTIFS



Informations clés pour l'investisseur

ALM ACTIONS EUROPE ISR

(Code ISIN Part RA : FR0011516715)

OPCVM géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion du fonds est de réaliser sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence MSCI Europe, dividendes réinvestis, en mettant en œuvre une stratégie ISR (« Investissement Socialement Responsable »).

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion dits socialement responsables (ISR) et intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Ces investissements ont été réalisés selon la méthodologie d'investissements socialement responsable (ISR) définie par la société de gestion et décrite ci-dessous.

Pour la sélection des titres vifs, la société de gestion utilise une approche ISR dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que ceux ayant les meilleures pratiques. Sur la base de cette notation, pour les émetteurs privés, seuls les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociétale et de gouvernance (ESG) parmi les plus performantes de leur secteur d'activité peuvent être en portefeuille. L'évaluation des entreprises porte sur les enjeux environnementaux (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex : gestion des restructurations) et de gouvernance (ex : prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance).

En ce qui concerne la sélection des OPC internes et externes, l'univers d'investissement initial est composé uniquement d'OPC ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent. Les OPC sont ensuite sélectionnés à l'issue d'un processus de gestion décliné en trois étapes.

La première étape consiste à appliquer un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés.

La deuxième étape permet de prendre en compte des données extra financières, tout en s'assurant du respect de la politique d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés.

La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion des OPC externes sélectionnés à l'issue de l'étape précédente.

Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les uns des autres. Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE.

Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégies d'investissements » du Prospectus.

Le fonds peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le fonds est investi en permanence à hauteur de 70% minimum de son actif net en actions de l'Union européenne cotées sur des marchés réglementés (y compris actions émises dans des pays hors zone euro). Le fonds peut également investir, à hauteur de 30% maximum, en valeurs des grands indices de référence émises sur les marchés hors Union européenne suivants : Suisse, Norvège et Grande-Bretagne.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment et sont centralisées chaque jour de valorisation (J) jusqu'à 12h30 auprès de BNP Paribas SA. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en J+2.

Le fonds (part RA) capitalise son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans au minimum.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Le fonds « ALM ACTIONS EUROPE ISR » est classé dans la catégorie [6] lié aux actions de l'Union européenne qui entrent dans la composition de son actif net.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,20% (*)
----------------	-----------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

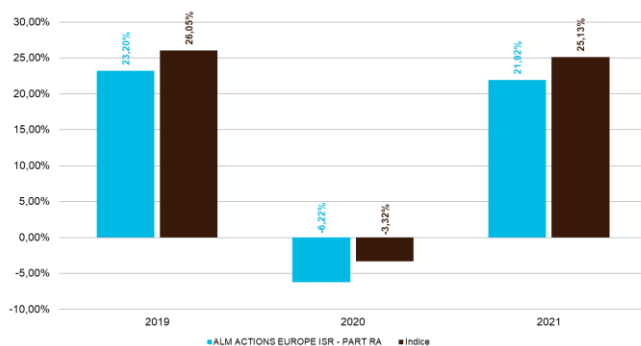
Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique 11. « Frais et commissions » du prospectus de ce fonds disponible auprès d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ;
- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Le fonds a été créé le 22/08/1995
- La part RA a été émise en 2013 ;
- Les performances passées ont été calculées en euro.

Informations pratiques :

- **Dépositaire : BNP Paribas SA.**
- **Souscripteurs :** Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus du fonds).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus /rapport annuel/document semestriel) :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS - 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris. www.ag2ramondiale-ga.fr
- **Politique de rémunération du personnel de la société de gestion actualisée :** les détails de cette politique actualisée sont disponibles sur le site de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : <http://www.ag2ramondiale-ga.fr>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Catégories de parts :** Ce fonds est constitué d'autres types de parts.
- La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.



AG2R LA MONDIALE
GESTION D'ACTIFS



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM ACTIONS EUROPE ISR

(Code ISIN Part RB : FR0011516723)

OPCVM géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion du fonds est de réaliser sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence MSCI Europe, dividendes réinvestis, en mettant en œuvre une stratégie ISR (« Investissement Socialement Responsable »).

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion dits socialement responsables (ISR) et intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Ces investissements ont été réalisés selon la méthodologie d'investissements socialement responsable (ISR) définie par la société de gestion et décrite ci-dessous.

Pour la sélection des titres vifs, la société de gestion utilise une approche ISR dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que ceux ayant les meilleures pratiques. Sur la base de cette notation, pour les émetteurs privés, seuls les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociétale et de gouvernance (ESG) parmi les plus performantes de leur secteur d'activité peuvent être en portefeuille. L'évaluation des entreprises porte sur les enjeux environnementaux (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex : gestion des restructurations) et de gouvernance (ex : prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance).

En ce qui concerne la sélection des OPC internes et externes, l'univers d'investissement initial est composé uniquement d'OPC ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent. Les OPC sont ensuite sélectionnés à l'issue d'un processus de gestion décliné en trois étapes.

La première étape consiste à appliquer un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés.

La deuxième étape permet de prendre en compte des données extra financières, tout en s'assurant du respect de la politique

d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés.

La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion des OPC externes sélectionnés à l'issue de l'étape précédente.

Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE.

Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

Le fonds peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

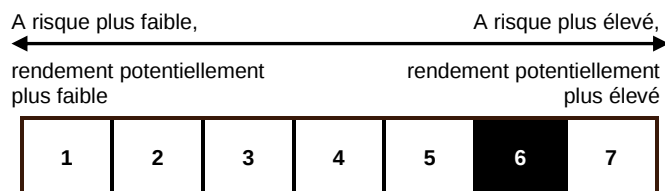
Le fonds est investi en permanence à hauteur de 70% minimum de son actif net en actions de l'Union européenne cotées sur des marchés réglementés (y compris actions émises dans des pays hors zone euro). Le fonds peut également investir, à hauteur de 30% maximum, en valeurs des grands indices de référence émises sur les marchés hors Union européenne suivants : Suisse, Norvège et Grande-Bretagne.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment et sont centralisées chaque jour de valorisation (J) jusqu'à 12h30 auprès de BNP Paribas SA. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et livrées ou réglées en J+2.

Le fonds (part RB) capitalise son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans au minimum.

Profil de risque et de rendement :



Le fonds « ALM ACTIONS EUROPE ISR » est classé dans la catégorie [6] lié aux actions de l'Union européenne qui entrent dans la composition de son actif.

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,70%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

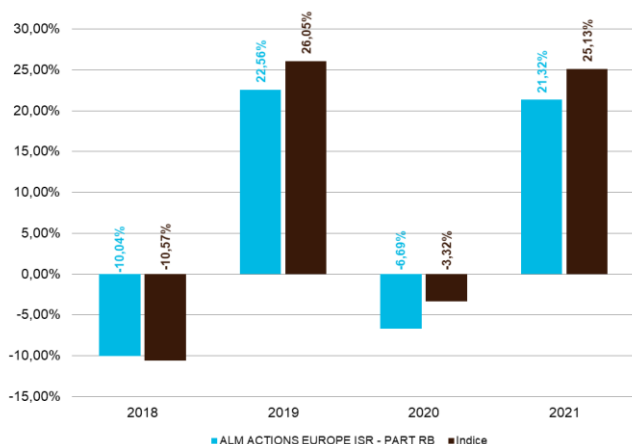
Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique 11. « Frais et commissions » du prospectus de ce fonds disponible auprès d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Le fonds a été créé le 22/08/1995 ;
- La part RB, a été émise en 2013 ;
- Les performances passées ont été calculées en euro.

Informations pratiques :

- **Dépositaire : BNP Paribas SA.**
- **Souscripteurs :** Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus du fonds).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus /rapport annuel/document semestriel) :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris, www.ag2ramondiale-ga.fr.
- **Politique de rémunération du personnel de la société de gestion actualisée :** les détails de cette politique actualisée sont disponibles sur le site de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : <http://www.ag2ramondiale-ga.fr>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Catégories de parts :** Ce fonds est constitué d'autres types de parts.
- La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.



AG2R LA MONDIALE
GESTION D'ACTIFS



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM ACTIONS EUROPE ISR

(Code ISIN Part IE : FR0013510211)

OPCVM géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion du fonds est de réaliser sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence MSCI Europe, dividendes réinvestis, en mettant en œuvre une stratégie ISR (« Investissement Socialement Responsable »).

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion dits socialement responsables (ISR) et intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Ces investissements ont été réalisés selon la méthodologie d'investissements socialement responsable (ISR) définie par la société de gestion et décrite ci-dessous.

Pour la sélection des titres vifs, la société de gestion utilise une approche ISR dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que ceux ayant les meilleures pratiques. Sur la base de cette notation, pour les émetteurs privés, seuls les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociétale et de gouvernance (ESG) parmi les plus performantes de leur secteur d'activité peuvent être en portefeuille. L'évaluation des entreprises porte sur les enjeux environnementaux (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex : gestion des restructurations) et de gouvernance (ex : prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance).

En ce qui concerne la sélection des OPC internes et externes, l'univers d'investissement initial est composé uniquement d'OPC ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent. Les OPC sont ensuite sélectionnés à l'issue d'un processus de gestion décliné en trois étapes.

La première étape consiste à appliquer un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés.

La deuxième étape permet de prendre en compte des données extra financières, tout en s'assurant du respect de la politique d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés.

La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion des OPC externes sélectionnés à l'issue de l'étape précédente.

Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les uns des autres. Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE.

Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégies d'investissements » du Prospectus.

Le fonds peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le fonds est investi en permanence à hauteur de 70% minimum de son actif net en actions de l'Union européenne cotées sur des marchés réglementés (y compris actions émises dans des pays hors zone euro).

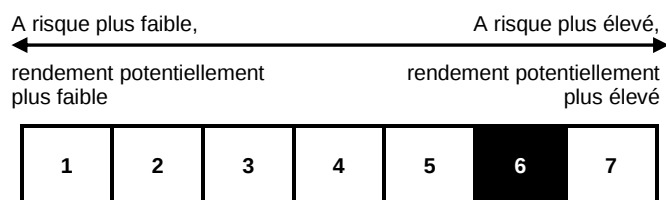
Le fonds peut également investir, à hauteur de 30% maximum, en valeurs des grands indices de référence émises sur les marchés hors Union européenne suivants : Suisse, Norvège et Grande-Bretagne.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment et centralisées chaque jour de valorisation (J) jusqu'à 12h30 auprès de BNP Paribas SA. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en J+2.

Le fonds (part IE) capitalise son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans au minimum.

Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Le fonds « ALM ACTIONS EUROPE ISR » est classé dans la catégorie [6] lié aux actions de l'Union européenne qui entrent dans la composition de son actif net.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,13 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

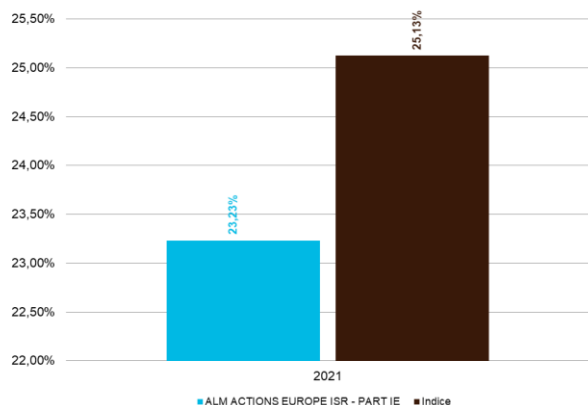
(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique 11. « Frais et commissions » du prospectus du fonds disponible auprès d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris et sur le site internet www.ag2ramondiale-ga.fr.

Les frais courants comprennent les paiements à la société de gestion, aux administrateurs, dépositaire, conservateur et conseiller, les frais d'enregistrement, d'audit, de distribution et de rétrocession.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ;
- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- Le fonds a été créé le 22/08/1995 ;
- La part IE a été émise en 2020 ;
- Les performances passées ont été calculées en euro.

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** BNP Paribas SA.
- **Souscripteurs :** Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus du fonds).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus /rapport annuel/document semestriel) :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris. www.ag2ramondiale-ga.fr
- **Politique de rémunération du personnel de la société de gestion actualisée :** les détails de cette politique actualisée sont disponibles sur le site de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : <http://www.ag2ramondiale-ga.fr>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Catégories de parts :** Ce fonds est constitué d'autres types de parts.
- La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.

PROSPECTUS

ALM ACTIONS EUROPE ISR

OPCVM

**OPCVM soumis à la Directive
2009/65/CE**

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- 1. Forme de l'OPCVM :**
Fonds commun de placement
- 2. Dénomination :**
ALM ACTIONS EUROPE ISR
- 3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds Commun de Placement (FCP) – de droit français.
- 4. Date de création et durée d'existence prévue :**
Le FCP a été créé le 22/08/1995 (date de la publication de la VL d'origine) pour une durée de 99 ans.
- 5. Synthèse de l'offre de gestion :**

Type de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ère souscription
IC	FR0007494703	Capitalisation	Euro	Destinée aux investisseurs institutionnels	Une part
ID	FR0011516707	Distribution	Euro	Destinée aux investisseurs institutionnels	Une part
RB	FR0011516723	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part
RA	FR0011516715	Capitalisation	Euro	Destinée principalement aux réseaux de distribution d'AG2R La Mondiale	Une part
IE	FR0013510211	Capitalisation	Euro	Réservée exclusivement aux Institutions de Retraite Complémentaire régies par l'article L922-4 du Code de la sécurité sociale	Une part

- 6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique du fonds :**

Les derniers documents annuels, la composition des actifs et le cas échéant, toute demande d'explications supplémentaires sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS
151-155 rue de Bercy, 75012 Paris
contact-ag2rlmga@ag2rlamondiale.fr

II. ACTEURS

1. Société de gestion :

La société de gestion a été agréée le 30 décembre 2003 par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP 03-027 (agrément général) :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

151-155 rue de Bercy, 75012 Paris

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 969 080,04 euros

www.ag2rlamondiale-ga

La société de gestion gère les actifs du fonds dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Afin de couvrir une éventuelle mise en cause de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPC qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle.

2. Dépositaire et conservateurs :

Identité du Dépositaire du fonds :

Le Dépositaire du fonds est BNP Paribas SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP Paribas SA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 9ème, 16, boulevard des italiens..

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, le suivi des flux espèces du fonds et la garde de ses actifs.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs du fonds, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas SA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas SA calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;

- mettant en œuvre au cas par cas :
 - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire du fonds, BNP Paribas SA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas SA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas SA n'aurait pas de présence locale.

Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents sont adressées à l'investisseur sur demande.

3. Centralisateur des ordres : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

4. Organisme assurant la réception des ordres de souscription ou de rachat par délégation de la société de gestion : BNP Paribas SA

5. Teneur de compte émetteur par délégation : BNP Paribas SA

6. Commissaire aux comptes :

KPMG S.A. AUDIT - Financial Services
2 avenue Gambetta – CS60055
92066 Paris La Défense
Représentée par Madame Séverine ERNEST

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du fonds. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

7. Commercialisateur :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et/ou une des sociétés de son groupe d'appartenance.

8. Délégataires :

Délégation de la gestion comptable consistant principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

BNP Paribas SA

9. Conseillers : Néant

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

1. Caractéristiques des parts ou actions :

- a. **Code ISIN part IC** : FR0007494703
Code ISIN part ID : FR0011516707
Code ISIN part RA : FR0011516715
Code ISIN part RB : FR0011516723
Code ISIN part IE : FR0013510211
- b. **Nature des droits attachés aux parts** : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.
- c. **La tenue du passif est assurée par le dépositaire** BNP Paribas SA. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France. Toutes les parts sont au porteur.
- d. **Droit de vote** : aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion. La société de gestion par délégation exerce pour le compte du FCP les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que cela est réalisable. Cet exercice n'est pas systématique, notamment lorsque le nombre de titres ouvrant droit à l'exercice du droit de vote est marginal. La politique d'engagement actionnarial de la société de gestion est disponible sur le site internet : www.ag2ramondiale-ga.fr.
- e. **Forme des parts** : au porteur
- f. **Décimalisation des parts** : fractionnables jusqu'à 1/10000

2. Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1^{ère} clôture : 31 décembre 1995).

3. Indications sur le régime fiscal :

Le fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Fiscalité Américaine :

La réglementation américaine FATCA a pour objectif de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des citoyens et résidents américains tels que définis par l'*Internal Revenue Code*.

Elle impose aux institutions financières étrangères (IFE), dont les sociétés de gestion et les OPC qu'elles gèrent, de transmettre certaines informations sur les avoirs détenus et les revenus perçus par les investisseurs américains auprès de l'Administration fiscale américaine (l'IRS). Les IFE – et par conséquent les investisseurs américains - qui refuseraient de se soumettre à cette réglementation s'exposent à supporter une retenue à la source de 30% sur certains paiements.

La France ayant signé un accord bilatéral avec les États-Unis le 14 novembre 2013 de modèle 1 (IGA 1), la transmission des informations concernées va s'effectuer par l'intermédiaire de l'Administration fiscale française.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, pour son compte et pour le compte des OPC dont elle a la gestion, s'engage à se conformer à cette réglementation et le cas échéant, à prendre toute mesure nécessaire selon les termes de l'IGA et les règlements d'applications. Néanmoins, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne saurait être tenue responsable des éventuelles déclarations et retenues à la source que peuvent subir les investisseurs qu'elle invite à se rapprocher de leurs conseillers habituels afin de déterminer les conséquences de la réglementation FATCA sur leurs investissements.

Dispositions particulières

1. Codes ISIN

Code ISIN part IC : FR0007494703

Code ISIN part ID : FR0011516707

Code ISIN part RA : FR0011516715

Code ISIN part RB : FR0011516723

Code ISIN part IE : FR0013510211

2. Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de réaliser sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice **MSCI Europe** en mettant en œuvre une stratégie ISR (« Investissement Socialement Responsable »).

3. Indicateur de référence :

MSCI Europe, évalué sur les cours de clôture, dividendes réinvestis (Code Bloomberg : **MSDEE15N Index**).

L'indicateur de référence « MSCI EUROPE » est un indice large qui regroupe plus de 550 actions représentant les plus importantes capitalisations boursières des pays de la zone Europe. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets. Cet indice est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International Inc. ; La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

A ce jour, Morgan Stanley Capital International Inc. n'est pas encore inscrit sur le registre des administrateurs d'indices tenu par l'ESMA.

4. Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du fonds est discrétionnaire. Le processus d'investissement mis en œuvre par la société de gestion a pour objectif de surperformer de manière régulière, sur un horizon de moyen/long terme, l'indice de référence tout en conservant un niveau de volatilité identique à celui-ci.

Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « **Règlement SFDR** ») établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 (ci-après dit « **Règlement Taxonomie** ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité.

Le risque de durabilité est, au sens de l'article 2(22) du Règlement SFDR, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de **l'article 8** du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « **Règlement SFDR** »). Sa gestion s'inscrit dans le cadre d'investissement socialement responsable (ISR), décrit dans son code de transparence, disponible sur le site internet de la société de gestion. Il n'investit que dans des fonds ayant reçu le label public ISR français et qui de plus respecte les critères d'investissement responsable définis par le Groupe, vérifiés dans le cadre d'une notation fonds par fonds.

Prise en compte de la taxonomie européenne : Les 6 objectifs de la taxonomie européenne, système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental, sont pris en compte dans la notation extra-financière utilisée par ALMGA. Le FCP ne prend actuellement pas d'engagement sur l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne ; soit 0% (zéro pourcent) d'objectif de part alignée à la taxonomie. La prise en compte des éléments de durabilité dans la gestion du fonds s'appuie cependant sur les premiers éléments disponibles de la taxonomie européenne qui sont encore à l'état d'ébauche.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement Taxonomie s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au FCP prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Le fonds suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Il est détenteur du Label ISR.

Le Label ISR a été mis en place par les pouvoirs publics et est encadré par le décret n°2016-10 du 8 janvier 2016 et l'arrêté du 14 décembre 2018 (modifiant l'arrêt du 8 janvier 2016 définissant le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label ISR). Il est attribué pour 3 ans au terme d'un processus réalisé par un organisme tiers spécialement accrédité.

90% minimum des investissements du fonds sont réalisés à travers des titres vifs, des parts ou actions d'OPC ISR gérés ou non par la société de gestion et intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs choix d'investissement.

Ainsi, dans le cadre de cette stratégie d'investissement, les équipes de gestion suivent les processus suivants :

A. Processus de sélection des actifs ISR

La société de gestion s'appuie sur le Comité d'Investissement Responsable d'AG2R LA MONDIALE, le groupe d'appartenance de la société de gestion, qui réunit l'ensemble des parties prenantes (gestion, analyse ISR et développement, contrôle, opérations et risques, juridique).

Ce Comité a pour mission :

- de traduire les valeurs d'AG2R LA MONDIALE en matière ESG dans la politique d'investissement du groupe. Il est rappelé qu'AG2R LA MONDIALE adhère au Pacte Mondial des Nations Unies, la société de gestion applique donc à ses investissements des critères fondés sur les 10 principes de ce Pacte rappelés dans son Code de transparence disponible librement sur son site Internet (www.ag2rlamondiale-ga.fr) ;
- de valider le processus d'évaluation et de sélection des émetteurs et OPC selon leurs pratiques ESG afin de financer les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité.

a) Processus de sélection des titres vifs ISR

Le processus interne de sélection de titres ISR est basé sur la collecte d'informations extra financières sur les émetteurs des titres représentatifs de l'orientation de gestion du fonds en vue d'appliquer une sélection Best-in-class consistant à sélectionner les meilleurs acteurs de chaque secteur.

Ces données sont alors analysées puis exploitées à travers un logiciel propriétaire EthisScreeninG sous l'angle des critères ESG suivants :

- critères environnementaux : par exemple, les impacts des produits des entreprises sur l'environnement, la réduction des émissions gaz à effet de serre ;
- critères sociaux : par exemple, la gestion des restructurations, la sécurité des produits ;
- critères de gouvernance : par exemple, la prévention de la corruption, la qualité du conseil d'administration.

Les analystes ISR d'AG2R LA MONDIALE procèdent sur ces bases à l'attribution de notes allant de 0 à 100 sur la qualité ESG des émetteurs et établissent une liste des titres dans lesquels le gérant peut investir. L'application de ce processus conduit à :

- l'application d'un seuil d'éligibilité qui est par défaut la médiane du secteur, mais qui peut être modifié selon l'appréciation, par l'équipe d'analyse ESG, des activités des entreprises vis-à-vis des objectifs de développement durable de l'ONU ;
- à une réduction d'au moins 40% de l'univers des émetteurs relevant de l'orientation de gestion du fonds.

Ces notes, susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse, sont revues au plus tous les 18 mois. Elles motivent les décisions d'investissement ou de désinvestissement. Au moins 90% des investissements figurant dans le portefeuille doivent disposer d'une évaluation ISR.

b) Processus de sélection d'OPC ISR

Les OPC sont sélectionnés par les équipes de multigestion d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs. Le processus de sélection des OPC comporte trois étapes successives pour déterminer la liste des OPC investissables. L'univers d'investissement initial est composé uniquement d'OPC ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent.

La première étape consiste en l'application d'un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés.

A partir de différentes bases de données externes et internes, des critères d'éligibilité définis par les analystes de multigestion sont appliqués aux OPC, comme la zone géographique, la classe d'actifs, stratégie ESG, correspondant à l'objectif du fonds.

L'analyse quantitative permet une comparaison des OPC à partir de données statistiques sur des critères de performances et de risques (par exemple : performance, volatilité, perte maximale, ratio d'information) sur différentes périodes (ex. 1 an, 5 ans, années calendaires).

Cette liste de critères peut évoluer pour être rendue plus pertinente ou plus adaptée à l'analyse. Sur la base de ces critères, un score de 1 à 4 (1 étant le meilleur score) est attribué à chaque OPC, égal à la moyenne pondérée des quartiles pour chaque critère (le poids de chaque critère étant établi par l'équipe de multigestion). Ces scores sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse et sont revus annuellement.

Cette étape permet d'exclure 50% de l'univers. Ainsi le nombre d'OPC figurant sur cette liste est plus ou moins important en fonction de l'offre d'OPC dans l'univers d'investissement étudié.

Les OPC ayant obtenu un score supérieur à la moyenne sont retenus pour une étude préliminaire faite par les analystes de multigestion. Cette étude permet d'affiner la liste selon le style, l'encours, etc.

Puis, à ce nombre réduit d'OPC sont envoyés trois questionnaires financiers et extra-financiers relatifs à l'OPC sélectionné, à la société de gestion et à la démarche ESG pour une appréciation qualitative, qui déterminera la sélection finale.

La deuxième étape dite extra-financière permet d'aboutir à la notation extra-financière des OPC issus de la première étape.

Parmi la liste des OPC issus de la première étape, une notation extra-financière est réalisée par les analystes. Elle comporte 2 volets :

Le premier volet porte sur la prise en compte des données extra-financières par les OPC sélectionnés afin de réduire l'univers investissable ou afin d'améliorer significativement de la note ESG des OPC par rapport à leur univers d'investissement initial. Le seuil fixé pour être éligible sur ce premier volet est l'obtention par l'OPC du Label ISR ou un label européen équivalent ;

Le second volet porte sur le respect par les OPC sélectionnés de la politique d'investissement responsable (IR) d'AG2R LA MONDIALE. La politique IR conduit à exclure de l'univers investissable les émetteurs des secteurs de l'armement conformément à la réglementation en vigueur, et du tabac, et à se conformer à la politique climat. Elle préconise la mise en place d'un engagement actionnarial et de dialogue auprès des émetteurs. Cette notation interne est basée sur des données issues d'un questionnaire extra-financier envoyé aux sociétés de gestion.

Elle permet de s'assurer de la cohérence de la démarche IR concernant les exclusions sectorielles et d'engagement actionnarial déployées par chaque OPC avec celles d'AG2R LA MONDIALE.

La politique IR d'AG2R LA MONDIALE est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ag2rlamondiale.fr/nous-connaître/nos-engagements/engagement-societal/investisseur-responsable>.

Une notation extra-financière est réalisée pour chaque OPC selon une grille d'analyse par classe d'actifs (actions, obligations). Seuls les OPC ayant obtenu le rating « ELIGIBLE ISR », qui signifie que les OPC sont détenteurs du Label ISR ou d'un label européen équivalent ET qu'ils ont mis en place une politique IR conforme à celle d'AG2R LA MONDIALE, sont éligibles et admis à l'étape suivante.

La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse.

Cette étape porte principalement sur l'analyse des moyens dédiés à la gestion financière, de la qualité et de la robustesse du processus de sélection et d'analyse financière, de la place faite au contrôle interne et à la gestion des risques dans le processus de gestion, de la qualité du reporting financier, de la réputation de la société de gestion, des conditions financières et du coût de la gestion (frais courants, rétrocessions, commissions de surperformance).

A l'issue de cette évaluation, un score ALM GA est attribué à l'OPC. Seuls les OPC ayant obtenu un Score ALM GA supérieur à 3 sur 5 sont éligibles à l'investissement et pourront entrer dans la composition du fonds.

Un suivi régulier des OPC investis est effectué par l'équipe de multigestion d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs par le biais de conférences téléphoniques et de points de gestion. Cette veille régulière entraîne la révision de l'évaluation dès lors qu'une information significative est détectée ou si l'OPC perd le Label ISR ou le label européen équivalent.

En cas de dégradation du score ALM GA et/ou de la perte du Label ISR par un des OPC investis, l'équipe de gestion dispose de 3 mois pour vendre l'OPC.

Les OPC sélectionnés et dans lesquels le fonds investit peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres, en termes d'analyse des critères extra financiers ou de technique de gestion. Ils peuvent adopter différentes approches ISR comme des approches dites Best-in-class (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori), « Best-in-universe » (afin de sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et d'Exclusion (de secteurs, de valeurs ou de pays).

Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE.

A l'issue de ces trois étapes, 100% des OPC sélectionnés ont fait l'objet d'une analyse extra-financière.

B. Processus de sélection des actifs non-ISR

Dans la limite de **10%** de l'actif net, le fonds peut investir dans des titres vifs, des parts ou actions d'OPC externes ou gérés par la société de gestion n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

La société de gestion met en œuvre une gestion active, fondée sur des sources de valeur identifiées et quantifiées.

Ce processus d'investissement relève d'une double approche « *top down* » et « *bottom up* ».

Ce processus de gestion est structuré autour de comités dont l'organisation séquentielle et la composition assurent la déclinaison opérationnelle des « vues » de marché en décisions d'investissement :

- Le **comité « Scénario macroéconomique »** a pour objet la définition et l'actualisation d'un scénario macroéconomique central. Des prévisions de marchés à 3, 6 et 12 mois sur les principales classes d'actifs sont également formulées.
- Le **comité « Conjoncture et marchés »** assure le suivi et l'analyse hebdomadaire des indicateurs macroéconomiques et des évolutions de marchés. A cette occasion, les performances et les principaux déterminants boursiers des différentes classes d'actifs sont passés en revue.

Concernant les actions, deux comités se réunissent à un rythme bimensuel :

- Le **comité « Actions »** décline les orientations issues des comités « scénario macroéconomique » et « Conjoncture et marchés ». Il s'assure, par un suivi des performances des fonds gérés, de l'atteinte des objectifs de gestion. Lors de ces comités sont également décidées les orientations tactiques de court terme.
Ce comité produit une allocation sectorielle cible relative à l'indice de référence du fonds. La performance de cette allocation fait l'objet d'un reporting en comité « conjoncture et marchés ».
- Le **comité « Valeurs »** a pour objet l'analyse détaillée des positions actions détenues par le fonds. Au sein de ce comité sont débattues les idées d'investissement, les niveaux de valorisation des entreprises, les tendances d'activité...

Une allocation sectorielle cohérente avec le scénario macro-économique central est définie. Elle vise à identifier les secteurs d'activité qui tireront avantage du scénario économique central. Il s'agit d'une **première source de performance**.

La sélection de valeurs constitue la **deuxième source de performance**. Elle est fondée sur l'étude des niveaux de valorisation des sociétés et sur les risques financiers et extra-financiers encourus par les actionnaires.

Cette sélection de valeurs s'articule autour de plusieurs axes d'analyse :

- a. L'analyse **qualitative** s'attache aux dimensions suivantes :
 - Modèles de développement,
 - Intensité concurrentielle au sein du secteur d'activité,
 - Positionnement de l'entreprise sur les marchés qu'elle adresse,

- Rentabilité normative des métiers exercés,
- Qualité du management...

Les données et informations utiles à cette phase d'analyse sont collectées à l'occasion des rencontres avec le management (« *One-to-One* » ou de « *One-to-Few* »). Les travaux de l'équipe d'« analystes-gérants » d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS se nourrissent également de la recherche de bureaux d'analyse sélectionnés pour leur expertise.

b. L'analyse **quantitative** se nourrit à la fois d'évaluations financières et extra-financières

La phase d'analyse quantitative du processus s'appuie sur l'étude des multiples de valorisation des entreprises. Cette approche fournit un cadre robuste en permettant la comparaison d'une valorisation théorique à la valorisation de marchés. Les multiples de valorisation utilisés sont propres à chaque secteur (PER, multiples rapportant le chiffre d'affaires à la valeur d'entreprise, le résultat opérationnel à la valeur d'entreprise, rentabilité des capitaux employés, rentabilité des fonds propres...) et permettent de définir des objectifs de cours ou des niveaux de vente.

L'analyse financière traditionnelle est enrichie des travaux issus de l'analyse extra-financière. Ils s'appuient sur un outil propriétaire, Ethis Screening, alimenté par des données issues d'agences d'évaluation externes et par les recherches propres menées par la Cellule d'analyse ISR du groupe AG2R LA MONDIALE.

Ethis Screening en tant qu'algorithme de traitement des informations de nature environnementale, sociétale ou de gouvernance des entreprises produit ensuite une évaluation des émetteurs. Cette évaluation, différenciée selon les enjeux de développement durable propres à chaque secteur d'activité, permet de qualifier leur éligibilité au fonds.

L'univers d'investissement est composé des valeurs de l'Union européenne (MSCI Europe) analysées par des agences d'évaluation externes.

2. Actifs (hors dérivés)

• Actions :

Le fonds peut investir jusqu'à **100%** de son actif net en actions de la zone euro. Le fonds est investi en permanence à hauteur de **70%** de son actif net en actions cotées sur des marchés réglementés émises par les états de l'Union européenne, y compris des états hors zone euro.

Le fonds peut également investir, à hauteur de 30% maximum, en valeurs des grands indices de référence émises sur les marchés hors Union européenne suivants. : Suisse, Norvège et Grande-Bretagne.

Les investissements portent sur des actions de moyennes et grandes capitalisations.

• Titres de créances et instruments du marché monétaire : Néant

• Parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit étranger :

Le fonds peut investir jusqu'à **10%** de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger.

Ces investissements portent sur des OPCVM de classification AMF :

- de type monétaires standard ou court terme et/ou
- « Actions de pays de la zone euro » et/ou
- « Actions des pays de l'Union européenne » et/ou
- « Actions françaises ».

Ces OPCVM peuvent ne pas avoir été soumis à une analyse ISR ou avoir été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Ils peuvent être gérés par la société de gestion.

3. Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés : Néant.

4. Titres intégrant des dérivés

Les éventuels bons ou droits de souscription détenus le sont suite à des opérations affectant les titres en portefeuille. Le fonds n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement.

5. Dépôts : Néant

6. Emprunts d'espèces :

Le gérant du fonds peut avoir recours à titre exceptionnel, à des opérations d'emprunts d'espèces de manière temporaire (**10%** maximum de l'actif net), dans un but de gestion de trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

5. Profil de risque :

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de volatilité :

Le fonds peut connaître une volatilité élevée en raison des investissements en actions sur lequel les variations de cours peuvent être élevées. Du fait de sa méthode de gestion active, la volatilité du fonds peut s'écarter significativement de celle de son indicateur de référence.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, l'investisseur est averti du risque que la performance du fonds ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

Le fonds étant exposé en permanence à hauteur de 70% minimum de l'actif net sur le marché des actions de l'Union européenne, le porteur est exposé au risque actions. Ainsi, la valeur liquidative du fonds peut connaître une variation induite par l'exposition sur ce marché d'une large part du portefeuille et la valeur du fonds peut baisser significativement. Par ailleurs, une partie des investissements du fonds sont concentrés sur les actions de moyenne capitalisation. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc avoir le même comportement.

Risque de contrepartie :

Le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Risque de change :

La valeur liquidative du fonds peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part du portefeuille en actions européennes ne faisant pas partie de la zone euro. Le fonds peut être exposé

jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change des devises de l'Union européenne. Le risque de change est limité à 30% pour les pays hors Union européenne.

Risque de taux (maximum 10% de l'actif net) :

Les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives à la suite de fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du fonds. En règle générale, les cours des obligations baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

Risque lié à la sélection ISR (Investissement Socialement Responsable) :

La sélection ISR (filtrage éthique) validée par le Comité d'Investissement Responsable peut amener la performance et la volatilité du fonds à s'écarter de celles de l'indicateur de référence.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité est caractérisé par tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation pourrait également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

6. Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

- Part IC : Destinée aux investisseurs institutionnels - Part ID : Destinée aux investisseurs institutionnels
- Part RA : Destinée principalement aux réseaux de distribution d'AG2R La Mondiale - Part RB : Tous souscripteurs – Part IE : Réservée exclusivement aux Institutions de Retraite Complémentaire régies par l'article L922-4 du Code de la sécurité sociale.

Ce fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent investir dans un véhicule composé principalement d'actions de l'Union européenne.

Le profil de risque du fonds le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant bénéficier du potentiel de gain élevé du marché des actions de l'Union européenne tout en étant conscient que ce marché est destiné à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

Les parts n'ont pas été, ni ne sont, enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des États-Unis d'Amérique (ci-après « US Person »¹, tel que ce terme est défini par la réglementation Américaine « Régulation S » dans le cadre de l'Acte de 1933 adoptée par l'Autorité Américaine de régulation des marchés (« Securities and exchange

¹ Une personne non Eligible est une US Person telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903). Une telle définition des US Person est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

Commission » ou « SEC »)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion).

Le fonds n'est pas, et n'est pas enregistré, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux États-Unis d'Amérique ou à une US Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts doivent certifier par écrit qu'elles ne sont pas des US Person.

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions à la détention de parts par une US Person et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou au transfert de parts à une US Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale ou qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une US Person. Tout porteur de parts devenant une US Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il peut lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité d'US Person. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toutes parts détenues directement ou indirectement par une US Person, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du fonds.

Définition US Person :

L'expression US Person s'entend de :

- toute personne physique résidant aux États-Unis d'Amérique
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine
- toute succession (ou trust) dont l'exécuteur ou l'administrateur est US Person
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person
- toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique
- tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué (dans le cas d'une personne physique) résident aux États-Unis d'Amérique
- tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les États-Unis d'Amérique et établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des Investisseurs Accrédités (tel que ce terme est défini par la règle 501a de l'acte de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

A l'inverse, l'expression US Person n'inclut pas :

- tout compte géré dans le cadre d'un mandat de gestion ou compte analogue (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au profit ou pour le compte d'une personne n'étant pas US Person par un opérateur en bourse ou tout autre représentant organisé, constitué ou dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique,
- toute succession dont le représentant professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une US Person si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une US Person a le seul pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs de la succession et si la succession n'est pas soumise au droit américain,

- toute fiducie dont le représentant professionnel agissant en tant que fiduciaire est une US Person si un fiduciaire qui n'est pas US Person a seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs constituant la fiducie, et si aucun bénéficiaire de la fiducie n'est une US Person
- un plan d'épargne salariale géré conformément à la loi d'un État autre que les États-Unis d'Amérique et conformément aux pratiques et à la documentation d'un tel État,
- toute agence ou succursale d'une US Person établie en dehors des États-Unis d'Amérique si l'agence ou la succursale a une activité commerciale réelle ou autorisée et exerce des activités d'assurance ou de banque et est soumise à la réglementation locale en matière d'assurance et d'activités bancaires dans la juridiction où elle est établie,
- le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, la banque Inter américaine pour le développement, la banque asiatique de développement, la banque africaine de développement, les Nations-Unies et leurs antennes, membres-affiliés et régimes de pension et toute autre organisation internationale, ainsi que ses antennes, membres-affiliés et régimes de pension,
- toute entité exclus de la définition d'US Person sur la base des interprétations ou positions de la SEC ou de ses membres.

Définition du bénéficiaire effectif :

Être un bénéficiaire effectif signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille, partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'US Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de bénéficiaire effectif est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.

7. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Parts IC, RA, RB et IE : Capitalisation du résultat net et des plus-values.

Part ID : Distribution du résultat net et des plus-values.

8. Caractéristiques des parts :

Les parts du fonds sont libellées en euro et sont fractionnées jusqu'à 1/10000.

9. Modalités de souscription et rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment auprès de BNP PARIBAS SA – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin et sont exécutées conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation tous les jours ouvrés avant 12h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation tous les jours ouvrés avant 12h30 des ordres de rachat ¹	Exécution des ordres au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

VL : valeur liquidative

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La **date d'établissement de la VL** est la date à laquelle l'ordre de souscription ou de rachat des parts est exécuté.

La **date de publication de la VL** est concomitante à la **date de calcul de la VL**, qui correspond à la date à laquelle est produit le résultat du calcul de la VL.

Les valeurs liquidatives d'origines sont de 152,44 euros.

Les souscriptions en apport de titres sont autorisées.

Les rachats sont autorisés uniquement en nombre de parts.

10. Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse sur la base des cours de clôture, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés légaux en France (calendrier Euronext). Dans ce cas, elle est calculée le jour ouvré suivant.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

11. Frais et commissions :

Commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au fonds	VL x nombre de parts	5 % TTC maximum
Commission de souscription acquise au fonds	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au fonds	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au fonds	VL x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au fonds ;
- des frais liés à la recherche facturés au fonds.

Frais facturés au fonds	Assiette	Taux				
		Part IC :	Part ID :	Part RA :	Part RB :	Part IE :
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (TTC)	Actif net	0,50 %	0,50%	1,20%	1,70%	0,50 %
Commission de surperformance (TTC)	Actif net	Néant				
Commissions de mouvement (TTC)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant				

Description succincte du choix des intermédiaires :

Le suivi de la relation entre AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et les intermédiaires financiers fait l'objet de procédures formalisées afin de garantir une gestion dans l'intérêt exclusif de ses clients (politique de meilleure exécution et de meilleure sélection qui fixe des critères pour sélectionner un intermédiaire).

Toute entrée en relation fait l'objet d'une validation par le comité de sélection des intermédiaires grâce à des indicateurs adaptés à chaque type de produit (actions de grande capitalisation, actions de petite capitalisation, obligations privées, emprunt d'état...) afin de garantir la préservation de l'intérêt du porteur. Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature de processus d'investissement concerné.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

COMMUNICATION DU PROSPECTUS/DICI, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris. Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.ag2ramondiale-ga.fr

MODALITES DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS :

Les demandes de souscription et de rachat relatives au fonds sont centralisées tous les jours auprès de son dépositaire : **BNP Paribas SA.**

SUPPORT SUR LEQUEL L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS (www.ag2ramondiale-ga.fr).

Le code de transparence du fonds ALM ACTIONS EUROPE ISR est disponible sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS.

Le rapport d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est également disponible sur son site internet : www.ag2ramondiale-ga.fr.

SUPPORT SUR LEQUEL L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES DROITS DE VOTE :

La politique d'engagement actionnarial de la société de gestion est disponible sur le site internet www.ag2ramondiale-ga.fr

INFORMATIONS CONCERNANT LE FONDS :

Conformément aux dispositions des instructions AMF en vigueur, les porteurs sont informés de toutes modifications apportées au fonds, soit de manière particulière, soit par tout moyen (dont notamment le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS).

INFORMATIONS A DESTINATION DES INVESTISSEURS AMERICAINS :

La souscription des parts du fonds est permise uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « US Person » et dans les conditions prévues par le prospectus du fonds et le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS www.ag2rlamondiale-ga.fr

ENVOI D'INFORMATIONS AUX INVESTISSEURS ASSUJETTIS A LA DIRECTIVE SOLVABILITE 2 :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS informe les porteurs de parts du fonds que conformément à la position AMF n°2004-07, elle peut transmettre – directement ou indirectement – aux investisseurs professionnels la composition du portefeuille du fonds à ces investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2). AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS veille à cet effet à ce que chaque investisseur professionnel ait mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles et que ces procédures permettent d'éviter les pratiques de « *market timing* » ou de « *late trading* ».

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du fonds.

VI. RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du risque global : méthode de calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Le fonds est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'euro.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative sur la base des cours de clôture et à l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux O.P.C., sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des devises

Les cours des devises suivent le fixing veille du jour de valorisation à Paris.

Engagements hors-bilan

Les engagements hors-bilan sont valorisés au cours de clôture veille en valeur de marché. Pour les opérations conditionnelles, la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent.

Les engagements hors bilan sur les opérations d'échange de conditions d'intérêts sont indiqués sur la base du nominal du contrat et du différentiel d'intérêt des branches prêteuses et emprunteuses.

La comptabilité est effectuée en frais exclus.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des intérêts encaissés.

VIII. REMUNERATION

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des fonds qu'elle gère.

Cette politique de rémunération s'applique au personnel d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en charge de la gestion des actifs et du contrôle (dirigeants responsables, gérants, analystes, RCCI et responsable de la fonction risque).

La politique de rémunération de la société de gestion est :

- cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des fonds qu'elle gère.
- conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des fonds qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires du fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible sans frais sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est librement disponible sur le site internet : www.ag2ramondiale-ga.fr.

REGLEMENT DU FONDS

TITRE I : ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de son agrément, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévus au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure inférieur, pendant trente jours, à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du fonds).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris ans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission des parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par l'article 2, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il effectue la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission de nature :

- 1- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut, soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.